



MAIRIE DE
MARVILLE 55600

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU **27 JUIN 2025**

Début de la séance à 20H00.

Etaient présents : Sylvain ADAM, André JULLION, Olivier LEDOYEN, Jordan PETHE, Nino DI GIANNANTONIO, Philippe LALLEMAND, Philippe LOUSTE, Frédéric SCHOLTUS, Rachel TARGON, Didier BOURGEOIS, Alain GAUGER, Laurent CELLIER (arrivé à 20h17).

Absents excusés : Claudine GOT, Anne CLIGNY, Denis KOHN.

Pouvoirs : Claudine GOT à André JULLION
Anne CLIGNY à Philippe LOUSTE
Denis KOHN à Sylvain ADAM

Secrétaire de séance : Philippe LOUSTE.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2025

Monsieur le Maire a soumis le procès-verbal de la séance du 4 avril 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers ont été invités à faire savoir s'ils avaient des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 avril 2025.

2. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ AB 268

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

CONSIDERANT le bien immobilier, 2 Place Saint-Benoît cadastré AB 268, d'une superficie de 400 m², propriété de l'Indivision Gillieron,

CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 22 000 €,

AS

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,
CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Il a été proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la propriété immobilière, AB 268, situé 2 Place Saint-Benoît, dans les conditions décrites, moyennant 22 000 €, hors frais notariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Le conseil municipal a décidé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir ce bien.

3. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ AB 363 ET D'UN TERRAIN CADASTRÉ AB 366

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

CONSIDERANT le bien immobilier, 2 rue de Crédon cadastré AB 363, d'une superficie de 80 m²,
Propriété de Madame Julianne ROLLET veuve FAUCE,

CONSIDERANT le terrain, rue de la Commanderie cadastré AB 366, d'une superficie de 55 m²,
propriété de Madame Julianne ROLLET veuve FAUCE,

CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquérir l'immeuble (AB 363) au prix de 800 € et le terrain (AB 366) au prix de 300 € soit un total de 1 100 €,

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur des biens est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Il a été proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des propriétés immobilières, AB 363 situé 2 rue de Crédon et AB 366, situé rue de la Commanderie, dans les conditions décrites, moyennant 1 100 €, hors frais notariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des immeubles et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Le conseil municipal a décidé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir ces biens.

A=

4. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA ZONE INDUSTRIELLE AD 218

Monsieur le Maire a fait part au conseil municipal de la proposition de vente de la parcelle AD 218, faite par Madame Georgette CONRAD d'une surface de 8 a et 04 ca (non bâti).

Monsieur le maire a proposé d'acquérir cette parcelle pour un montant de 16 500.00 € TTC frais d'agence inclus.

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité a accepté l'achat de la parcelle AD 218 à Madame Georgette CONRAD pour un montant de 16 500.00€ TTC et a donné tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

5. ACQUISITION D'UN TERRAIN DE BIEN SANS MAITRE AB 284

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il a exposé que le propriétaire de l'immeuble situé rue de la Chevée, Parcelle AB 284 contenance 550 m², est décédé en 1982, il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur NOEL Lucien décédé en 1982, sans succession enregistrée.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le maire a rappelé que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de 30 ans (délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal a exercé ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.



6. ACQUISITION D'UN TERRAIN DE BIEN SANS MAÎTRE ZO 67

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il a exposé que le propriétaire du terrain situé rue de la Broche d'Or, Parcelle ZO 67 contenance 1 430 m², est décédée en 1977, il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que la dernière propriétaire est bien Madame ENAUX Lucie décédée en 1977, sans succession enregistrée.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le maire a rappelé que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de 30 ans (délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal a exercé ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

7. LOTISSEMENT LA BROCHE D'OR 2 - FIXATION DU PRIX DES TERRAINS

Monsieur le Maire a précisé au Conseil Municipal que les travaux concernant le lotissement « La Broche d'Or 2 » vont commencer début septembre, l'ensemble des dépenses a ainsi été estimé. Il a précisé que ce lotissement compte 18 parcelles et que les travaux vont être réalisés en 2 tranches.

Il a proposé au Conseil de fixer le prix de vente au m² de la tranche 1 soit des lots 1 à 12.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré a décidé de fixer le prix de vente des parcelles (lot 1 à 12) du lotissement à 40 € HT soit 48 € TTC le m² et a donné tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.



8. LOTISSEMENT LA BROCHE D'OR - VENTE PARCELLE ZO 285

Monsieur le Maire a expliqué au Conseil Municipal qu'il reste une seule parcelle (ZO 285) à vendre sur le lotissement La Broche d'Or. Cette dernière ne parvient pas à trouver preneur puisqu'elle est difficilement accessible.

Il a précisé que Monsieur Xavier TARGON serait éventuellement intéressé de l'acheter à 25 € le m² non viabilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité a donné son accord pour la vente du lot n°6 du lotissement communal la Broche d'Or.

- Le lot 6 consiste en la parcelle ZO 285 d'une contenance de 1 060 m² pour un prix total de 26 500 € TTC.
- La vente de la parcelle ZO 285 est consentie à M. Xavier TARGON demeurant 7 rue de la Caserne 55600 MARVILLE.

A autorisé le Maire à signer les actes concernant cette vente.

9. VALIDATION DEVIS RESTAURATION MUR CIMETIERE SAINT HILAIRE (PARTIE 2)

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de restauration sur le mur de l'ancien cimetière Saint-Hilaire.

A cet effet, des devis ont été demandés à diverses sociétés. L'entreprise DIFER de Verdun propose un devis pour un montant de 31 190.00 euros HT soit 37 428.00 euros TTC.

L'entreprise VARNEROT de Thierville sur Meuse propose un devis pour un montant de 56 416.80 euros HT soit 67 700.16 euros TTC.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

A accepté le devis de l'entreprise DIFER pour un montant de 31 190.00 euros HT soit 37 428.00 euros TTC.

A confirmé la réalisation de ces travaux,

A autorisé Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès des organismes concernés.

A donné tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

10. VALIDATION DEVIS ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT BUNGALOW

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal la mise à disposition récente d'un bungalow au CEC Marvillois.

Il a présenté le devis du SIEP pour des travaux d'alimentation en eau potable et assainissement pour le bungalow.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 8 722.20 euros HT soit 10 466.64 euros TTC.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

A validé le devis du SIEP pour un montant de 8 722.20 euros HT soit 10 466.64 euros TTC.

A →

A confirmé la réalisation de ces travaux,

A donné tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

11. CONVENTION PRESTATION DE SERVICES – CODECOM DE MONTMEDY

Monsieur le Maire a proposé de signer avec la CODECOM de Montmédy une convention de prestation de services pour les travaux de tonte des espaces verts et déneigement de l'école.

Le tarif horaire de cette prestation serait de 19 € et le temps presté serait facturé à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy avec présentation d'un tableau récapitulatif des heures effectuées.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

A décidé de passer une convention de prestation de services pour les travaux de tonte des espaces verts et de déneigement de l'école avec la CODECOM de Montmédy.

A donné tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

12. VOTE DES BUDGETS AU CHAPITRE

Monsieur le Maire a expliqué au Conseil Municipal que lors de la transmission des flux budgétaires en Trésorerie il a été constaté une erreur. En effet, les flux des budgets mentionnent que l'assemblée délibérante a voté le budget " avec vote formel sur les opérations d'équipements". Or, aucune opération n'est présente dans les flux. Il convient donc de préciser que les budgets sont votés au chapitre et non à l'opération.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a confirmé que les budgets sont votés au chapitre et non à l'opération.

Fin de la séance à 22H00

PV affiché le 23 juillet 2025

